**MODÈLE DE DÉLIBÉRATION**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d’électricité**

Monsieur le Maire/Président rappelle à l’assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l’organisation du marché de l’électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire/Président précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire/Président informe l’assemblée que le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d’électricité pour toute puissance électrique : bâtiments et installations d’éclairage public (≤ 36 kVA) et les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (ex-tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire/Président ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire/Président précise que la Commission d’Appel d’Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2023 ;

Monsieur le Maire/Président indique que dans le cas où la collectivité est en cours d’exécution d’un contrat de fourniture d’électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l’échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire/Président ajoute que la collectivité peur choisir, avec surcoût, la fourniture d’électricité par garantie d’origine renouvelable à hauteur de 50 ou 100 % du volume à fournir ;

Monsieur le Maire/Président, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux/communautaires / les membres du conseil d’administration sur ce dossier.

--------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l’exposé de Madame/Monsieur le Maire, Président...,

Après en avoir délibéré, à (résultat du vote à compléter), le Conseil Municipal, Conseil communautaire ou Conseil d’Administration … :

* Autorise l’adhésion de la commune de ……../de l’établissement public de ……..au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l’achat d’électricité ;
* Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
* Autorise Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’électricité ;
* Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l’achat d’électricité et pour le compte de la commune de ….…/de l’établissement public de …….. ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
* Stipule que la Commission d’Appel d’Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
* Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l’achat d’électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d’électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d’achat d’électricité.
* ***(le cas échéant, avec surcoût)*** Décide de la fourniture d’électricité par garantie d’origine renouvelable à hauteur de :
  + 50 % du volume à fournir
  + 100 % du volume à fournir
* Précise que les dépenses inhérentes à l’achat d’électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Pour extrait conforme,  Le Maire,  Le Président |